



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-135	Urbanisme Acquisition auprès des Epoux CHAUVIERE d'une entreprise à détacher de la parcelle cadastrée section CN n° 698
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'**article L 1224-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières** ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_135-DE

Berger Levaillant

VU l'article L 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU le plan de division dressé le 01 juin 2025 par Monsieur Jeremy Vagné géomètre expert ;

VU le courrier de Monsieur Gilles CHAUVIERE du 24 septembre 2025 proposant la cession d'une emprise de 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CN n°698 pour un montant de 2 000 € ;

VU le courrier d'acceptation de Monsieur le Maire du 14 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que cette acquisition permet notamment la régularisation foncière au compte de la Ville d'une portion de l'allée des Lauriers,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun, dans le cadre d'un aménagement futur de cette voie, d'acquérir une portion de 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n°698, celle-ci constituant une partie de l'allée des Lauriers.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir auprès des Epoux CHAUVIERE une portion de 302 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n°698 au prix de 2 000 €
- **CHARGE** Maître Paul Sabatier, notaire à Lambesc, de rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

